

## L'AIDE DE LA CARMF AUX MÉDECINS LIBÉRAUX TOUCHÉS PAR LE COVID-19

Depuis le début de la crise sanitaire, la CARMF a mis en place d'importantes mesures d'aide aux médecins libéraux :

- La prise en charge aussi bien des médecins malades du Covid-19 que ceux en situation fragile (grossesse, pathologies à risque), et ce, sans délai de carence (près de 5 000 dossiers en cours d'examen) ;
- Le report sur 2021 de trois mois de prélèvements de cotisations
- La suspension du calcul des majorations de retard et des procédures d'exécution en cours.
- *Le versement d'une aide variant de 67,54 € à 135,08 € par jour selon la classe de cotisation applicable, s'ajoutant aux 112 € versés par l'Assurance maladie.*
- - *la prise en charge des médecins pendant toute la durée de l'interruption d'activité liée au Covid-19, et ce dès le premier jour d'arrêt de travail ;*
- - *la prise en charge aussi bien des médecins libéraux malades du coronavirus, que des médecins en situation fragile (grossesse, pathologies à risque) ;*
- - *le versement d'une aide variant de 67,54 € à 135,08 € par jour selon la classe de cotisation applicable, s'ajoutant aux 112 € versés par l'Assurance maladie.*
- Le Bureau de la CARMF a décidé *La suspension automatique et générale des prélèvements mensuels pour les cotisations 2020 (avril et mai juin) ;*
- La suspension du calcul des majorations de retard pour les cotisations 2020 pendant 3 mois ; le recouvrement des cotisations 2020 suspendues étant étalé jusqu'en 2021.
- La suspension des procédures d'exécution des cotisations antérieures à 2020 pendant 3 mois ;
- Grâce à un accord avec le ministre de la Santé et le secrétaire d'État chargé des retraites, la CARMF a été autorisée à ne pas procéder au recouvrement des cotisations pour les médecins effectuant volontairement des remplacements en cumul emploi-retraite. *Jusqu'à la fin de l'état d'urgence*
- Par analogie, le bureau a décidé le 24 avril dernier d'étendre cette mesure aux médecins retraités assurant volontairement une activité de régulateur dans le cadre de la permanence des soins, aux médecins retraités collaborateurs libéraux et aux médecins retraités assistants durant la période d'état d'urgence sanitaire.

- Le Bureau du Conseil d'Administration a décidé le 5 mars 2020 le versement d'un secours par le Fonds d'action sociale, afin de compléter l'indemnisation de l'Assurance maladie pour les médecins cotisants en classe C dans le régime invalidité-décès, à hauteur de l'indemnité journalière applicable à leur situation, soit 135,08 euros par jour.
- En liaison avec le Ministère

-Il a également été décidé en de ne pas appeler les cotisations des médecins retraités effectuant volontairement des remplacements en cumul emploi-retraite jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

**- la CARMF a préparé un plan d'aide supplémentaire pour l'ensemble des médecins libéraux.**

Celui-ci s'est concrétisé, lors du Conseil d'Administration du 15 mai, par *une aide supplémentaire nette d'impôt et de charge* avoisinant 2 000 € pour tous les médecins libéraux. Cette somme viendra en diminution du solde de cotisation 2020, *sans réduction des droits à retraite*. « *Le mécanisme adopté s'appuie sur les ressources du Fonds d'action sociale et du régime invalidité décès sans toucher aux réserves.*

***Pour informations complémentaires consulter le site INTERNET de la CARMF***